



Règlement Intérieur

Tous les usagers du coworking Espace21 sont priés de bien vouloir respecter les principes suivants:

Préambule

L'espace21 est un espace de coworking qui met à disposition des espaces de travail. Il est possible de recevoir des personnes extérieures.

Respect de l'Espace de Coworking

L'espace21 sera ouvert de **8h00 à 21h00** du lundi au samedi. Pour d'autres horaires nous consulter.

Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à l'Espace21, utilisant le matériel de l'Espace21 et ce, durant toute la durée définie par l'Espace21.

Chaque personne est considérée comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Ordinateur portable

L'Espace21 est un espace de Coworking, les ordinateurs ne sont pas fournis, chaque membre doit venir muni de son propre matériel, et l'emporter avec lui à son départ.

Tenue et comportement

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente et avoir un Comportement correct a l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Il faut :

- Respecter les lieux et le matériel, nettoyer après soi
- Utiliser les ressources partagées (café, imprimante) de façon raisonnable
- Respecter les besoins de calme d'autrui

- Se comporter de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres Utilisateurs de l'espace coworking, le voisinage, ...
- Garer les voitures sur le parking de l'espace et dans les aires publiques (Valable aussi pour clients et visiteurs)
- Fermer stores, fenêtres, et portes quand on part en dernier
- Utiliser le badge à l'entrée du coworking et à sa sortie

Usage du matériel

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée aux responsables.

Alcool

Il est interdit aux personnes de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Fumeurs:

Interdiction de fumer :

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif : il est interdit de fumer dans l'Espace21. Les mégots doivent être jetés proprement dans les cendriers fournis.

Téléphone et autres activités sonores:

Si le volume sonore des appels téléphoniques d'un autre membre est dérangeant, le lui signaler poliment; être attentif aux autres lorsqu'on est soi-même au téléphone. Respecter le besoin de silence des coworkeurs. Coupez le son des ordinateurs et téléphones (éventuellement sonnerie discrète) et utilisez des écouteurs pour écouter de la musique ainsi que vos vidéos.

Vérifiez à l'avance si votre activité respectera les règles et chartes du coworking. Certaines activités considérées comme bruyantes ne seront pas tolérées au sein de l'espace.

Coin cuisine et Nourriture

Veillez :

- Ne pas manger ou déposer de nourriture sur les tables des autres membres.
- Bien nettoyer derrière soi après avoir mangé, bu, ou manipulé de la nourriture (tables et sol) — particulièrement les grandes tables des salles de réunion.
- Faire la vaisselle au fur et à mesure; ne pas entreposer de vaisselle sale.

Ranger la vaisselle propre et sèche.

Administratif

Les abonnements sont à payer avant l'utilisation du coworking. Ils ne sont pas remboursables.

Perte, vol, dégâts

Le matériel laissé dans le coworking est sous la responsabilité de son propriétaire. L'Espace21 décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts. Il est recommandé aux membres de contracter une assurance vol simple valable hors du domicile, même si l'espace a également souscrit une assurance à cet effet.

Entrée en application

Le Règlement entre en application le 01/11/2013, copie remise à toute personne affiliée à *l'Espace21 de Coworking de la CdC du Val de l'Eyre*.

Fait à Belin-Béliet le :

Lu et approuve, bon pour accord. A parapher sur chaque page.

Nom et prénom du Coworkeur.

Signature du COWORKEUR